

Objet : Marché de fournitures - Bornes balises cimetière de Saint-Cyprien

D
E
C
I
S
I
O
N

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 09/11/2022 pour un marché de fournitures pour des bornes de balisage du cheminement piéton de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny, le long du cimetière de Saint-Cyprien,

Considérant les critères de sélection des offres qui sont le prix des prestations (50%), le délai de livraison (20%) et la valeur technique (30%),

Considérant que l'unique offre de la société SARL FILIAMETAL DESIGN a été jugée économiquement avantageuse et correspond au cahier des charges,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société SARL FILIAMETAL DESIGN un contrat de fourniture de 29 bornes lumineuses (RAL MARS 2525) destinées au balisage du cheminement piéton de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny, le long du cimetière de Saint-Cyprien.

ARTICLE 2 :

Le montant total de la dépense, soit 23 800,30 € HT (28 560,36 € TTC) est inscrit au Budget Principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **- 7 DEC. 2022**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20221207-2022-12-55D-AU
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022